

Centre de tirs de Orp-Jauche – Centerfire Target Organisation - Siège d'exploitation :
35, rue de Jandrain – 1350 Orp-Jauche - (Derrière le parc à conteneurs)
Position GPS : 50.689185 / 4.985586 ou N 50° 41' 21.066" / E 4° 59' 8.109"

Belfius BE07 0680 5328 6066

COTISATIONS annuelles

Attention ! Vous devez disposer d'une assurance RC familiale qui couvre l'activité tir ainsi qu'une assurance personnelle accident (mutuelle ou autre) !

Votre mutuelle vous rembourse entre 25€ et 100€ selon la mutuelle.

Abonnez-vous et vous pourrez tirer jusqu'à 624 heures par an et vous pourriez louer une arme au stand.

Cotisation annuelle club individuelle de date à date : 220€

Vous pouvez opter pour une cotisation mensuelle de 21€ par mois et par personne moyennant une domiciliation bancaire au profit du CTO asbl pour 12 mois de date à date.

Les membres cohabitants tireurs au CTO, les jeunes en dessous de 18 ans et la police bénéficient d'une **réduction importante de cotisation** soit : 150€ / personne et par an de date à date. **Vous pouvez opter pour une cotisation mensuelle de 15€ par mois et par personne moyennant une domiciliation bancaire au profit du CTO asbl pour 12 mois de date à date.**

Pour les jeunes qui sont inscrits à l'école des jeunes, uniquement durant le cours : prêt du matériel et fourniture des plombs compris) dans le cadre de l'école de tir (école des jeunes) encadrée par nos moniteurs.

Documents à fournir lors de votre inscription initiale ou lors de votre réinscription :

1. Vous devez vous présenter **avec votre carte d'identité** au club.
2. Il vous sera demandé ensuite un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (demander le formulaire **Formulaire 596.1 – 5A** : armes : licence (particuliers) à votre administration communale)
3. **Le Certificat médical spécifique** conforme à **demandeur au club**

Vous recevrez ensuite une facture pour le paiement de votre cotisation annuelle par virement bancaire ou un contrat pour votre domiciliation.

Affiliation fédérale : (pas obligatoire si vous possédez déjà une arme sous modèle 4, autorisation de détention du gouverneur)

Pour les membres sans modèle 4 (sans arme): Affiliation-assurance obligatoire fédération en plus de votre cotisation de club = **35€ par an de janvier à janvier de l'année suivante quelle que soit la fédération : Fros, VSK, URSTBf.**

Comment acquérir une arme à feu ou tirer sans avoir d'arme à feu ?

Vous devez vous inscrire d'abord au CTO.

Deux options s'offrent alors à vous :

Option 1

Vous ne souhaitez pas acquérir tout de suite une arme à feu mais vous souhaitez apprendre à tirer avec une arme du stand. **C'est l'option la plus simple et la plus rapide.** Dans ce cas, vous prenez **l'affiliation-assurance obligatoire fédération** de tir ainsi qu'une **licence dite « LTS provisoire »** qui vous permettra de tirer rapidement (compter 10 jours de délai) et d'essayer plusieurs modèles et marques d'armes ainsi que plusieurs calibres du plus petit au plus gros... 22Lr au 9 para, fusils d'assaut, shot-gun... etc. Voir armes en locations sur notre site <https://www.cto-gun.be/Fichiers/Location-armes.pdf> Il vous en coûtera 35€ de licence-assurance fédérale auprès de la fédération pour l'année civile + 15€ pour votre carnet de tir.

Option 2

Vous souhaitez acquérir une arme à feu. Sachez qu'en fonction de votre province cette démarche peut prendre plusieurs mois. Rien ne vous empêche de faire en même temps l'option 1 et l'option 2 pour gagner du temps.

1. Télécharger les documents, **dit modèle 4**, relatifs à la détention d'arme sur le site de votre gouverneur de province sans indiquer le n° de série de l'arme ni la marque. Seul le mode de fonctionnement (semi-automatique, etc.), le type (pistolet, revolver, etc.) et le calibre sont requis
 - a. Attention ! Demander au gouverneur de vous délivrer une autorisation provisoire qui vous permettra de tirer avec une arme de votre stand pour préparer votre test pratique.
 - b. Vous pouvez demander plusieurs armes en même temps sur le même dossier.

2. Le gouverneur de province saisira alors le responsable arme de votre police locale qui vous convoquera pour passer un test théorique.
3. Quand vous avez réussi le test théorique, envoyez cette attestation chez le gouverneur qui, si vous l'avez demandé, vous délivrera une autorisation d'écolage avec une arme du stand. Cette autorisation est valable 1 an.
4. Quand vous êtes prêt à passer le test pratique vous avez en général les choix suivants :
 - a. Passer dans une école de police.
 - b. Passer devant un moniteur agréé d'une fédération de tir.
 - c. Dans notre club CTO dans la mesure du possible.
5. Attendez quelques semaines ou quelques mois pour recevoir le document qui vous permettra d'acheter l'arme que vous souhaitez. Le document modèle 4 Gouverneur est valable 3 mois après réception.

Modèle 4 : L'autorisation « provisoire » pour se préparer à l'épreuve pratique

Épreuve théorique et pratique

Pour pouvoir obtenir un modèle 4 pour acquérir une arme à feu, il convient d'avoir réussi le test théorique auprès de la police locale et ensuite de réussir une épreuve pratique passée au stand via un policier agréé

Qu'est-ce que l'épreuve pratique ?

Il s'agit d'une épreuve de manipulation de l'arme. L'épreuve pratique porte sur l'exécution sans danger des opérations suivantes : charger, décharger, armer, désarmer, tirer et procéder au démontage sommaire de l'arme - usuellement dénommé "démontage de campagne" ; porter, manipuler et utiliser l'arme dans un stand de tir ; utiliser les organes de visée, contrôler le recul et la direction du tir.

Attestation de réussite

Une attestation reprenant le résultat de cette épreuve est communiquée au demandeur et au service des armes.

La LTS ou « licence de tireur sportif. » ?

Elle est nécessaire seulement pour les tireurs ne possédant pas d'armes et désireux d'en louer le temps d'en acquérir, ou pour les personnes voulant faire du tir sportif (IPSC par exemple).

La LTS provisoire équivaut à un stage d'une durée de 6 mois. La période de stage terminée, moyennant réussite d'un test théorique et pratique auprès de la fédération, on obtient une LTS définitive dans les catégories d'armes souhaitée. Cette licence permet d'acheter des armes sous modèle 9 directement sans passer par la lourde et lente procédure « modèle 4 » auprès de votre Gouverneur de Province mais toutes les armes ne peuvent pas être achetées sous modèle 9.

Liste des armes pouvant être acquises sous modèle 9 avec une LTS définitive :

1. les armes à feu à répétition (cad à verrou ou à levier de sous-garde) dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ou dont la longueur du canon est supérieure à 30 cm, à l'exception des armes à feu longues à répétition à canon lisse dont la longueur du canon est inférieure à 60 cm et des armes à feu à pompe (pompe ou semi-automatique nécessitent un modèle 4);
2. les armes à feu à un coup à canon rayé dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ou dont la longueur du canon est supérieure à 30 cm ;
3. les armes à feu à un coup à canon lisse ;
4. les armes à feu à un coup à percussion annulaire (p ex le calibre 22Lr) dont la longueur totale est d'au moins 28 cm ;
5. les armes à feu à deux canons juxtaposés ou superposés dont la longueur totale est supérieure à 60 cm ;
6. les pistolets semi-automatique chargés à cinq coups maximum de calibre .22 ;
7. Une fois la LTS provisoire reçue vous devrez vous assurer de faire cacheter votre carnet de tir a raison de 6 cachets soit 1 cachet par mois pendant 6 mois avant de pouvoir passer vos tests en vue d'acquérir la LTS définitive. Passée cette période de « stage », vous serez convoqué par la fédération pour passer des examens théoriques et pratiques pour obtenir votre LTS définitive.
8. Une fois la LTS définitive acquise, elle doit être renouvelée chaque année en prouvant notamment votre assiduité, en faisant cacheter votre carnet de tir 12 fois par an par une personne agréée. L'affiliation annuelle (licence-assurance) est obligatoire si vous souhaitez assurer la validité de votre LTS.